






MODALITÉS D'ACCÈS (du 1^{er} janvier au 31 décembre)

Catégories	Type de véhicules	Passages /an
1 m ³	Véhicule personnel ou de société, petites remorques 	24 passages par an sur les deux déchèteries publiques
2 à 3 m ³	Petits utilitaires (type Kangoo, Partner, Jumpy), remorques réhaussés) 	
4 à 7 m ³	Fourgon de tailles moyennes (type Vivaro, Transit, Traffic, Vito,...) et véhicules avec remorques de plus de 750 kg 	Véhicules aiguillés vers la déchèterie professionnelle sauf si carte de particulier octroyant 6 passages par an sur les deux déchèteries publiques
8 à 12 m ³	Fourgon de grandes tailles et bennes (type Iveco Daily, Renault Master, Mercedes Sprinter,...) 	Interdit et orienté vers la déchèterie professionnelle
Plus de 12 m ³	Camion avec caissons, camions plateaux 	

Au delà de ce nombre de passages, l'utilisateur est considéré comme professionnel et est refusé sur les deux déchèteries publiques.

ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DU RÈGLEMENT DES DÉCHÈTERIES COMMUNAUTAIRES DU PAYS DE L'ARBRESLE

EDITION 2020



DEUX DÉCHÈTERIES À VOTRE SERVICE

➤ Déchèterie de Fleurieux sur L'Arbresle

Lieu-dit : sous la roche – desservie par la RN7

Jours	du 01/10 au 31/03	du 01/04 au 30/09
Lundi	9h-12h / 14h-17h	9h-12h / 14h-18h
Mardi	Fermée	Fermée
Mercredi	9h- 12h / 14h-17h	9h- 12h / 14h-18h
Jeudi	9h- 12h / 14h-17h	9h- 12h / 14h-18h
Vendredi	9h- 12h / 14h-17h	9h- 12h / 14h-18h
Samedi	9h-17h NON STOP	9h-18h NON STOP

➤ Déchèterie de Courzieu

Lieu-dit : la Brévenne – desservie par le chemin rural n°4

Jours	du 01/10 au 31/03	du 01/04 au 30/09
Lundi	14h-17h	14h-18h
Mardi	9h-12h / 14h-17h	9h-12h / 14h-18h
Mercredi	14h-17h	14h-18h
Jeudi	Fermée	Fermée
Vendredi	9h- 12h / 14h-17h	9h- 12h / 14h-18h
Samedi	9h-17h NON STOP	9h-18h NON STOP

LES CONDITIONS D'ACCÈS

Uniquement pour les personnes résidant sur le Pays de L'Arbresle et Brussieu :

carte d'accès obligatoire à demander auprès de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

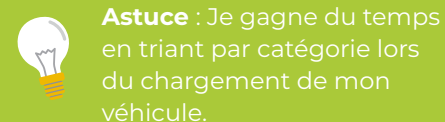
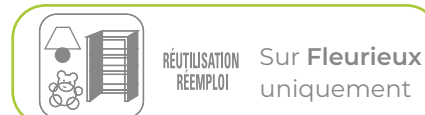
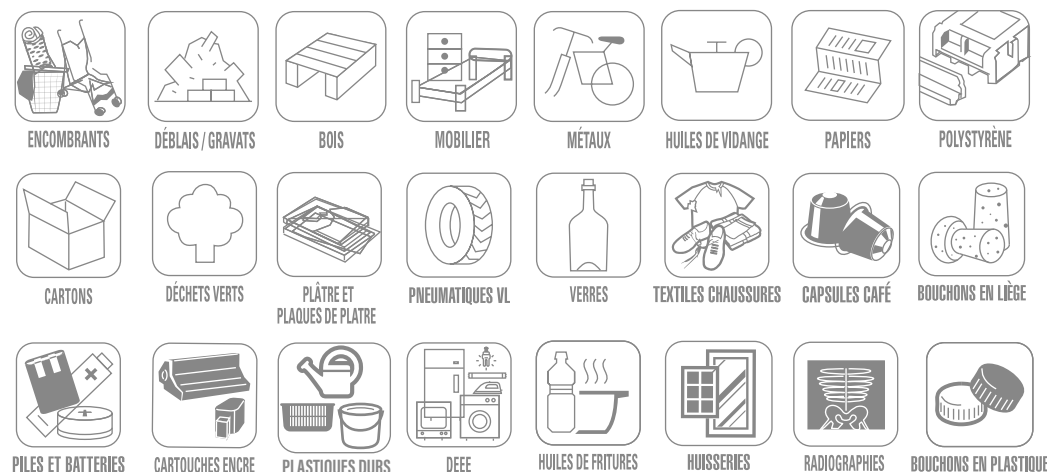
(Toute nouvelle demande, suite à une perte de la carte, doit être accompagnée d'un chèque de 5 €.)

Formulaire à télécharger sur le site
www.paysdelarbresle.fr

A partir du 3 février 2020, les professionnels ne sont plus acceptés en déchèteries publiques. Une déchèterie privée leur est réservée à Fleurieux sur L'Arbresle.



DÉCHETS ACCEPTÉS



Les dépôts sauvages sont interdits sous peine d'amende.



- Respecter les consignes du gardien
- Faire preuve de courtoisie avec tous.
- Avant de repartir, l'utilisateur doit nettoyer les éventuels déchets tombés sur le sol.
- Les déchets dangereux des ménages doivent être déposés à l'endroit désigné par le gardien.
- Les animaux doivent rester dans les véhicules.
- Les mineurs sont sous la surveillance des usagers qui les ont amenés.
- Port du masque obligatoire sur les sites